



PREFET D'EURE- ET- LOIR

**Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-009**

**signé par**

**Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires**

**le 16 mars 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à l'association ASPAS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Eau – Risques – Biodiversité

## ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle  
d'espèces animales protégées à l'association ASPAS

LE PRÉFET D'EURE ET LOIR  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6 ;

**VU** le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** la demande en date du 05 février 2016, présentée par l'association « Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) », située La Plaine – BP 505 – 26401 CREST CEDEX, à l'effet d'être autorisée à capturer des spécimens de l'espèce protégée *Bufo bufo* à différents endroits le long des routes départementales pour les relâcher de l'autre côté à des fins de sauvegarde lors de leur migration ;

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 29 février 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur GIRAUD Marc, vice-président au sein de l'association « Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) », située La Plaine – BP 505 – 26401 CREST CEDEX, est autorisé à effectuer des captures temporaires des espèces protégées *Bufo bufo* (**Crapaud commun**), *Bufo spinosus* (**Crapaud épineux**), *Rana dalmatina* (**grenouille agile**) et *Lissotriton helveticus* (**Triton palmé**) lors de leurs traversées des routes départementales sur les communes de MAINTENON, LÈVES, ST PREST, JOUY, SOULAIRES et SAINT-PIAT du département d'Eure-et-Loir, pour les relâcher de l'autre côté dans le cadre de sauvetage de spécimens.

Le nombre de spécimens objet de l'autorisation est défini comme suit :

Espèces	Nombre d'individus capturés
<i>Bufo bufo L.</i> (Crapaud commun)	1800
<i>Bufo spinosus</i> (Crapeau épineux)	1800
<i>Rana dalmatina</i> (Grenouille agile)	10
<i>Lissotriton helveticus</i> (Triton palmé)	20

Les bénévoles de l'association « ASPAS » participant aux opérations seront systématiquement encadrés par un membre permanent de l'ASPAS.

**ARTICLE 2 :** Les personnes citées ci-dessous sont autorisées à participer aux inventaires d'odonates.

ALLART Benoit	GIL Julieta
ALPHA Françoise	GIRAUD Marc
ANGEBEAU Rémy	GIRAULT-SACRE
BARBE	GOUGEON Monique
BENOIT Paul	GUSMAN Margot
BISSERIER Corine	HOFBAUER Cyriel
BOIRON Laurent	JACHT Martine
BOURSICOT Philippe	JUCHET Laurie
BRUYELLE Christelle	LABOREY-IMBERT Marie-Claire
CHUPEAU Patricia	LAMISSID Ingrid
CHUPEAU Joël	LANDAY Monique
COLSON Eliane	LE MAREC Mélanie
COUGOUREUX Nadine	LE MOËL Laurent
CROIZE Béatrice	LEDAIN Sophie
DAUVILLIERS Michel	LETENDARD Guillaume
DELORME Sylvie	MERCHADOU Annick
DESTRIBOIS Isabelle	MERCHADOU Frédéric
DESTRIBOIS Isaac	MICOUT Marie-Christine
DHUICQ Pascal	MICOUT Erwan
DUHEM Patricia	MULET Patrick
DURAND Nathalie	PAINAULT Cathy
ESPEISSE Valérie	PAVIS Irène
ESPEISSE Yann	PORTERT Maggy
FAUCONNIER Evelyne	RAVISE Sylvie
FOULON Flore	REGNIER Fabienne
GALLE Stéphanie	RENARD Feris
GALLEGO Christine	ROUAULT-ABASSI Tristane
GARANCHER Christelle	ROUSSEAU Marlène
GAUTHIER Chantal	SAUNIER Nadine
GAUTHIER Yvonne	SCHLOESING Elodie
GERAY Lucile	SIMON Julieta
GIARDI Florence	SIMON Dominique
TABUT Cyril	TROILLET-MERCHADOU Frédéric
TROILLET-MERCHADOU Annick	VASSOR François

**ARTICLE 3:** Une signalisation avancée et immédiate adaptée sera mise en place aux abords de chacun des sites concernés par les opérations de captures temporaires, en concertation avec le service d'exploitation des routes du Conseil Général d'Eure-et-Loir. Chaque intervenant sera obligatoirement vêtu d'un gilet de sécurité haute visibilité afin d'être mieux repéré par les usagers de la route.

**ARTICLE 4** La mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHP) pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors de la manipulation des amphibiens sur le terrain est obligatoire. Les spécimens capturés doivent être relâchés dans les plus brefs délais après leur capture. Aucune capture définitive n'est autorisée. Toute espèce non indigène capturée devra être détruite.

**ARTICLE 5 :** Un rapport de l'opération sera adressé aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Agro-Biodiversité – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation est valable pour les périodes entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 juillet 2016, 2017 et 2018.

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée, pour information, à Monsieur le président du Conseil Général d'Eure-et-Loir et aux maires des communes de MAINTENON, LÈVES, ST PREST, JOUY, SOULAIRES et SAINT-PIAT.

Fait à Chartres, le 16 MARS 2016

P/ LE PREFET et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain REVERCHON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.